

Cour d'Appel de Douai  
Tribunal de Grande Instance de Lille  
9ème chambre spéciale correctionnelle  
Jugement du : 2019  
N° minute :  
N° parquet :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS  
EXTRAIT DES MISES EN LIBERTÉ DU TRIBUNAL  
DE GRANDE INSTANCE DE LILLE



Plaidé le  
Délibéré le

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Lille le 2019 DEUX  
MILLE DIX-NEUF,

composé de Madame SPAGNOL Joëlle, vice-président, présidente du tribunal  
correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article  
398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame RADLINSKI Coralie, greffière,

en présence de Monsieur FOUARD Éric, premier procureur de la République adjoint,

a été appelée l'affaire

**ENTRE :**

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et  
poursuivant

**ET**

**Prévenu**

Nom : ]

né le )

Nationalité : française

Situation familiale : célibataire

Situation professionnelle : ouvrier

Antécédents judiciaires : déjà condamné

Demeurant

Situation pénale : libre

non comparant représenté avec mandat par Maître REGLEY Antoine avocat au  
barreau de LILLE,

PAR CES MOTIFS

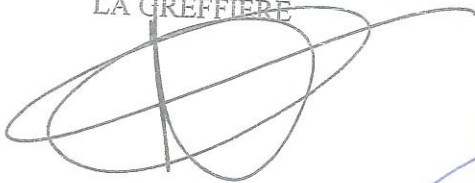
Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de P/

Rejette l'exception de nullité soulevée par le prévenu ;

Relaxe l' **pour les faits de EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFÉRIEUR A 30 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR** commis le ;

Déclare **coupable du surplus des faits qui lui sont reprochés ;**

LA GREFFIERE



COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Le Greffier

LA PRESIDENTE

